

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Raccordement au réseau – SAUR CENTRE VCLB**  
**La Bécarie**  
**20 avril 2026**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 17/04/2026 d'une demande d'arrêté de permis de stationnement (Cerfa N°14023\*01) pour des travaux projetés par l'entreprise SAUR CENTRE VCLB – Le Gondeau – 87170 ISLE, de raccordement au réseau d'eau dans la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « La Bécarie » (pour le compte du GAEC BEAUBERT-DESAFY),

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de raccordement au réseau d'eau dans la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « La Bécarie » (pour le compte du GAEC BEAUBERT-DESAFY), sont autorisés pendant une période comprise entre le lundi 27 avril et le vendredi 29 mai 2026 inclus (33 jours calendaires).

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

**Article 3** : Vu ces travaux projetés sur la Voie Communale N°12, l'entreprise SAUR CENTRE VCLB devra respecter l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin fixant les prescriptions de travaux (tranchées, fonçage, forage...) et de remise en état de voirie après travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Mme Marie-Christel BISSON pour SAUR CENTRE VCLB  
- M. Le Président de la Communauté de Communes POL

A Saint Martin de Jussac, le 20 avril 2026.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
  
Alain FAVRAUD